



VILLE DE MOLSHEIM
67120

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 20 DECEMBRE 2018

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

**1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
5 JUILLET 2018**

Voir en annexe.

**1.2. RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DES
MARCHES D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Face à l'ouverture des marchés de l'énergie en 2004 et à la disparition des tarifs réglementés depuis janvier 2016, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie est devenue obligatoire.

Dans ce contexte, et afin de s'organiser pour satisfaire les besoins respectifs des collectivités du territoire en matière d'achat d'énergie, il a été proposé, dans un premier temps, de mutualiser la passation des marchés de fourniture d'électricité.

Par délibération N° 15-17 du 9 juillet 2015, le Comité-Directeur avait décidé d'adhérer au groupement de commandes en ce sens, constitué par convention signée le 22 juillet 2015 entre :

- ✗ les Communes membres de la Communauté de Communes,
- ✗ le SIVOM,
- ✗ le C.C.A.S. de MOLSHEIM,
- ✗ Le C.C.A.S. de MUTZIG,
- ✗ le SIVU du Collège de MUTZIG.

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a été désignée coordonnateur du Groupement. Un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les marchés subséquents attribués à ce titre pour les Points de Livraison (P.D.L.) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA sont les suivants :

Marché subséquent 1 (MS1) :

- Durée 25 mois : du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} janvier 2018
- Notifié le 23 novembre 2015
- Attributaire lot 1 : ES

Marché subséquent 2 (MS2) :

- Durée 24 mois : du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020
- Notifié le 5 juillet 2016
- Attributaire lot 1 : ES

Ce Groupement a permis, suite aux premiers marchés, de bénéficier de tarifs très concurrentiels :

- ↳ MS1 Lot 1 : 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} janvier 2017 (13 mois) : 45.61 €HT/MWh
- ↳ MS1 Lot 1 : 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 (12 mois) : 45.85 €HT/MWh
- ↳ MS2 Lot 1 : 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 (24 mois) : 41.40 €HT/MWh

Afin d'anticiper la fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2020, un nouvel accord-cadre est requis. La mission du coordonnateur s'achevant à la notification du dernier marché subséquent, le renouvellement des contrats suppose de constituer un nouveau Groupement de Commandes.

S'agissant de la fourniture de Gaz naturel, il a également été décidé de mutualiser la passation des marchés dans le cadre d'un Groupement de Commandes dont la convention a été signée le 17 juillet 2017.

Les membres du Groupement sont les suivants :

- × les Communes : ALTORF, DACHSTEIN, DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG
- × la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- × le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- × le C.C.A.S. de MOLSHEIM,
- × Le C.C.A.S. de MUTZIG,
- × le SIVU du Collège de MUTZIG,
- × le SMICTOMME.

Un accord cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 selon les caractéristiques suivantes :

↳ Allotissement :

- o Lot 1 : Périmètre GRD « GAZ de BARR »
- o Lot 2 : Périmètre GRD « GAZ de STRASBOURG »

↳ 5 Titulaires retenus :

- o 3 titulaires pour le Lot 1 : GAZ de BARR, GAZPROM, TOTAL ENERGIE GAZ
- o 4 titulaires pour le Lot 2 : ENI, ES, GAZPROM, TOTAL ENERGIE GAZ.

Un 1^{er} marché subséquent a été attribué pour une durée 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 :

- Attributaire Lot 1 : GAZ de BARR, marché notifié le 2 octobre 2017
- Attributaire Lot 2 : GAZPROM, marché notifié le 11 octobre 2017

- Tarifs :
 - o Lot 1 Gaz de Barr : 18.45€ HT/MWh
 - o Lot 2 GAZPROM : 19.32 € HT/MWh.

Le prochain marché subséquent sera lancé dès que les conditions tarifaires seront favorables pour une fourniture de gaz à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

La fourniture d'énergie répondant à un besoin récurrent des membres, il est donc proposé d'instituer un nouveau Groupement de Commandes permanent pour la fourniture d'électricité et d'y inclure la fourniture de gaz avant le terme de l'accord-cadre.

Projet de convention : Voir en annexe.

2° FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. FINANCES ET BUDGET

2.1.1. Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2019, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.275.912,62 €	318.978,00 €

2.1.2. Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'Exercice 2018 *Voir en annexe.*

2.2. RESSOURCES HUMAINES

Risque Santé Complémentaire des agents territoriaux : Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Par délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012, le Comité-Directeur a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé notamment.

La convention conclue en ce sens, est arrivée à son terme.

Par délibération de 11 septembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a accepté de mettre en œuvre de nouvelles conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant MUT'EST comme prestataire pour le risque santé.

Il est dès lors suggéré d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, proposée en ce sens par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et de maintenir le niveau de participation financière du SIVOM.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

*

*

*